

Arrêté n° **AR - 2026 - 173**

## ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,  
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu le procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents d'Angers Loire Métropole du 13 avril 2026,

Vu la délibération portant délégation d'attributions du conseil de communauté au président ;

Vu les statuts de la mission locale angevine, notamment son article 8 ;

Considérant que le président d'Angers Loire Métropole est membre de droit du conseil d'administration de la Mission locale angevine ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** M. Benjamin KIRSCHNER, conseiller communautaire délégué, est désigné pour représenter le président de la Communauté urbaine au conseil d'administration de la Mission locale angevine (MLA).

**Article 2 :** Dans le cadre de la représentation qui lui est confiée à l'article précédent, une délégation est confiée à M. Benjamin KIRSCHNER à effet de signer tous documents utiles.

**Article 3 :** Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole et M. Benjamin KIRSCHNER sont, chacun pour ce qui le concerne, chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **13 MAI 2026**

**Le Président d'Angers Loire Métropole,  
Christophe BÉCHU**

*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.*

